



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10120874

MONITEUR BELGE
DIRECTION

05-08-2010

ELGISCH STAATSBLAAD
BESTUUR

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS

REGISTRE DES PERSONNES MORALES

02 AOUT 2010

Greffe

N° d'entreprise : 0446310064

Dénomination

(en entier) : **FERS B.R.**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITES LIMITEES

Siège : 7870 - LENS (CAMBRON-SAINT-VINCENT), RUE D'ATH N° 1 C

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE PRIVEE A
RESPONSABILITES LIMITEES « FERS B.R. » DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE A
7870 LENS (CAMBRON-SAINT-VINCENT), RUE D'ATH N° 1 C
TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE
EN DATE DU CINQ JUIN 2010 A 17 HEURES

Sont présents :

Monsieur Charles ROBETTE, demeurant et domicilié à 7870 CAMBRON – SAINT - VINCENT, rue d'Ath n°
1C, possédant sept cents parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Monsieur Benoît ROBETTE, demeurant et domicilié à 7870 CAMBRON – SAINT - VINCENT, rue d'Ath n° 2
possédant cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Madame Agnès SCHILLACI demeurant et domiciliée à 7870 CAMBRON – SAINT - VINCENT, rue d'Ath n°
1C, invitée en sa qualité d'employée comptable.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles ROBETTE qui
désigne Monsieur Benoît ROBETTE en qualité de secrétaire. Celui-ci accepte.

Tous les associés étant présents ou représentés, il ne doit, dès lors, pas être justifié des convocations.

L'Assemblée Générale étant valablement constituée, l'ordre du jour peut être abordé.

Monsieur le Président rappelle celui-ci :

- Transfert du siège social de la société ;
- Divers.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

A l'unanimité des voix et par vote spécial, l'Assemblée Générale marque son approbation sur le transfert du
siège social qui sera dorénavant situé à 7870 LENS (CAMBRON-SAINT-VINCENT), Rue d'ATH n° 1 A

Rien n'étant plus inscrit en regard de la rubrique « divers », Monsieur le Président décide de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures et 20 minutes.

De tout quoi le présent procès-verbal a été établi.

Charles ROBETTE,
Président,

Benoît ROBETTE,
Secrétaire,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature